



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 04/03/2025

Séance du 20 février 2025

**Le Conseil Municipal, convoqué le 13 février 2025, s'est réuni à
l'hôtel de Ville de Besançon**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 8), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Kévin BERTAGNOLI

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, Mme Claudine CAULET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 8), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 9), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 22), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT

OBJET : 14 - Fonds de Participation des Habitants (FPH) : Avenant 2025 avec l'association AGIR

Délibération n° 007842

Fonds de Participation des Habitants (FPH) : Avenant 2025 avec l'association AGIR

Rapporteur : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°4	06/02/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proroger la convention avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté, gestionnaire du Fonds de Participation des Habitants jusqu'au 31 décembre 2025. L'avenant n°1 à la convention de partenariat actuelle se terminait le 31 décembre 2024.

1. Contexte et historique

L'association AGIR Solidarité Franche Comté participe depuis 2012 à la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) sur le territoire bisontin. Ce dispositif permet à un collectif d'habitants (constitués ou non en association) de réaliser de manière autonome des micro-projets d'intérêt collectif.

Outil de la politique de la ville depuis 1998, le FPH a été mis en place à Besançon dès 2010. La gestion du dispositif par une association est un gage de rapidité et de souplesse dans le traitement des dossiers.

Depuis 2021, il a été mis en œuvre un nouveau partenariat entre les acteurs impliqués dans l'organisation et le financement du FPH (Etat, GBM, Ville et AGIR).

Par délibération du 22 juin 2023, la Ville de Besançon avait renouvelé son partenariat avec l'association AGIR. Cette convention arrivait à échéance le 30 juin 2024.

Par délibération du 20 juin 2024, la Ville de Besançon a prolongé son partenariat avec l'association AGIR par avenant n°1 jusqu'au 31/12/2024. En effet, dans le cadre du nouveau contrat de ville 2024-2030, l'État, GBM, la Ville et l'association AGIR enclenchaient une évolution du FPH afin de renforcer le lien entre cet outil et l'appel à projets du Contrat de Ville.

L'association AGIR est gestionnaire du dispositif. Elle traite les demandes de financement, organise les comités d'attribution du FPH, prend en charge le secrétariat nécessaire et assure le suivi des attributions. Elle se rémunère à hauteur de 10 % de chaque projet financé.

2. Prorogation n°2 de la convention de partenariat

Il est nécessaire de prolonger une nouvelle fois la convention liant la Ville de Besançon à l'association AGIR, car la réflexion visant à faire évoluer le dispositif FPH n'est pas encore achevée. Pour rappel, GBM, l'Etat et la Ville –co-financeurs de l'outil- réfléchissent actuellement à son évolution dans le but de le lier plus fortement à l'appel à projets du Contrat de Ville. L'objectif est de faciliter la concrétisation de projets ponctuels par les habitants des quartiers prioritaires de la ville grâce à un financement plus souple et plus rapide.

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de ce dispositif, il est proposé de prolonger la convention avec l'association jusqu'au 31 décembre 2025.

Au cours de l'année 2025, les travaux de réflexion pour faire évoluer le FPH se poursuivront, et une nouvelle délibération sera présentée au Conseil municipal.

Pour information, en 2024, l'association Agir a financé 7 projets pour un montant de 5 379 €.

A ce jour, le solde du fonds est de 3 887 €, ce qui permet de financer environ 5 projets.

3. Modalités de financement du FPH

Pour rappel, la Ville de Besançon a versé en 2024 à l'association AGIR Solidarité Franche-Comté une subvention d'un montant de 5 000 € via la dotation politique de la ville 2024.

Un abondement du fonds à hauteur de 4 000 € est envisagé à l'automne 2025 au titre de la présente convention si la réserve est épuisée.

En cas d'accord, la dépense de 4 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022215.10071.

Rappel du soutien financier de la Ville

Nom de la structure	2022	2023	2024
APIM	200 €	200 €	200 €
Groupe 3 habitants Cité Viotte	800 €	0 €	0 €
Groupe 3 habitants Orchamps	800 €	0 €	0 €
Groupe 3 habitants Saint-Ferjeux	200 €	424 €	0 €
Association Jardin 4 saisons	800 €	0 €	0 €
Groupe 3 habitants Clairs-Soleils	800 €	0 €	0 €
Association les Potes Agés et les Jeunes Pousses	800 €	0 €	0 €
Association Tourne Sol	0 €	590 €	0 €
Groupe 3 habitants Palente	0 €	600 €	0 €
Groupe 3 habitants Battant	0 €	0 €	800 €
Association Les Cœurs Audacieux	0 €	0 €	800 €
Association Planoise Valley	0 €	0 €	1 599 €
Association de Palente	0 €	0 €	800 €
Groupe de 4 habitants de Planoise	0 €	0 €	580 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la prorogation de la convention de partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté jusqu'au 31/12/2025,
- se prononce favorablement sur le principe du versement envisagé à l'automne d'une subvention de 4 000 € à AGIR Solidarité Franche-Comté permettant d'abonder le Fonds de Participation des Habitants (FPH), si la réserve est épuisée,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Kévin BERTAGNOLI
Adjoint



Pour extrait conforme,
Pour la Maire, l'Adjoint suppléant

Gilles SPICHER
3^{ème} Adjoint



Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025.

Et :

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté, domiciliée 31 bis rue Brulard à Besançon, représentée par son Président, M. Michel JOURNEAUX, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'administration en date du

Préambule

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté participe depuis 2012 à la mise en oeuvre sur le territoire bisontin du Fonds de Participation des Habitants (FPH). Ce dispositif, cofinancé par l'Etat et la Ville de Besançon dans le cadre du Contrat de Ville, permet à un collectif d'habitants (constitué ou non en association), de réaliser de manière autonome des micro-projets d'intérêt collectif.

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté est chargée de la gestion et du suivi du FPH, conformément au règlement du dispositif voté par délibération du Conseil Municipal, dans sa version en vigueur au moment de la conclusion des conventions avec les bénéficiaires de l'aide. Le règlement intérieur en vigueur à la signature du présent avenant est celui voté lors de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

L'association verse notamment aux bénéficiaires l'aide financière telle qu'elle a été décidée par le Comité et formalise le versement et les conditions d'utilisation de cette aide par l'élaboration d'une convention.

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Besançon et l'association AGIR Solidarité Franche-Comté arrivait à échéance le 30 juin 2024.

Un avenant n°1 à la convention de partenariat a été conclu entre la Ville de Besançon et l'association AGIR jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de d'assurer la continuité et le fonctionnement du dispositif et dans l'attente de l'achèvement des travaux de réflexion d'évolution du FPH, la Ville de Besançon et l'association AGIR ont convenu de proroger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet :

- de proroger le partenariat relatif à la mise en oeuvre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) entre la Ville de Besançon et l'association AGIR Solidarité Franche-Comté jusqu'au 31 décembre 2025.
- d'abonder le fonds à hauteur de 4 000 € à l'automne 2025, si la réserve est épuisée.

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2025.

Article final :

Toutes les autres clauses de la Convention demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le2025

Pour l'association
AGIR Solidarité Franche-Comté
Le Président,

Michel JOURNEAUX

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT